



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE LES SOUSSIGNES :

L'Association ADENA, gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale du Bagnas dont le siège est à la Maison du Bagnas, Domaine du Grand Clavelet, 34300 AGDE, SIRET 403 229 602 00020, représentée par sa directrice, Julie BERTRAND,

d'une part

ET :

La Communauté de communes La Domitienne, gestionnaire du site pilote de l'étang de Vendres (Basse plaine de l'Aude) du Projet Roselières littorales méditerranéennes, dont le siège est au 1 Avenue de l'Europe, 34370 Maureilhan, SIRET 24340048800025, représentée par son Président, Alain CARALP.

Ci-après dénommé « le partenaire »,

d'autre part,

PREAMBULE/ CONTEXTE

Depuis 2019, un projet innovant, porté par l'ADENA et ses partenaires est en cours sur les roselières littorales d'Occitanie et plus largement méditerranéennes depuis 2022. Ce projet propose non plus une conservation locale de la biodiversité, à l'échelle d'un espace protégé, mais une vision élargie des enjeux à l'échelle régionale.

Dans le cadre de ce projet, un axe concerne la sensibilisation des scolaires de cycle 3 via une malle pédagogique en 8 séances.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 _OBJET DE LA CONVENTION :

Cette convention fixe les modalités de don et d'utilisation de la malle scolaire pédagogique appelé entre l'ADENA et les sites pilotes partenaires du projet « *Développement des outils de sensibilisation « Roselières » scolaire et grand public à l'échelle des 5 roselières - sites pilotes du projet Roselières 2* ».

Article 2 _DESCRIPTIF DE L'OUTIL :

L'outil « Projet Roselière scolaire », créé par l'ADENA et ses partenaires dans le cadre du Projet « Roselières littorales d'Occitanie », est destiné à sensibiliser le public scolaire (cycle 2 et 3) sur cet habitat fragile, emblématique du sud de la France.

A travers huit séances réparties tout au long de l'année, en classe et en roselières, ce projet permet aux élèves d'acquérir une connaissance approfondie du fonctionnement des roselières et de leur importance patrimoniale et écologique.

- Jeu ROSOLI
- Jeu des 7 familles
- Kit expérience biseau salé
- Kit suivi de roselière
- Ressources numériques

Une fiche synthétique présentant l'outil est annexée à la présente convention (**Annexe 1**).

Article 3_DUREE :

Le projet, incluant cette convention, débute le 1^{er} septembre 2025 et se termine le 30 août 2026.

Article 4_ENGAGEMENTS :

L'ADENA s'engage à :

- donner au partenaire une version physique de la malle scolaire pédagogique et une version numérique. L'outil restera propriété du partenaire à l'issue du projet.
- proposer une formation sur l'utilisation de l'outil, le 29 septembre 2025
- accompagner le partenaire pour la bonne prise en main de l'outil.

Le partenaire s'engage à :

- réaliser sur la période du projet, le programme pédagogique en 8 séances avec au moins 1 classe sur ses fonds propres.
- rédiger un bilan en fin de projet sur l'utilisation de l'outil selon le modèle fourni en **annexe 2**
- faire participer les animateurs de sa structure, ou des structures associatives d'éducation à l'environnement et au développement durable de son territoire, aux formations sur l'outil proposées par l'ADENA.

Article 5_MODALITES

- Remise de l'outil au partenaire lors de la formation le 29 septembre 2025.
- Réalisation des 8 animations : entre septembre 2025 et fin juin 2026
- Remise du bilan final par le partenaire au plus tard le 30 juillet 2026

Le partenaire étant formé par l'ADENA à la bonne utilisation de l'outil, tout matériel abîmé, cassé sera à remettre en état à la charge du partenaire utilisateur.

Article 6_LITIGES :

En cas de difficultés d'exécution de la présente convention, chacune des parties s'engage à se réunir dans un délai d'un mois à compter de la réception d'une lettre de demande de conciliation de la part de l'autre partie.

En cas de litige survenant à l'occasion de la mise en œuvre de la présente convention, deux représentants de chaque partie chercheront à trouver une solution amiable. Si cet accord n'est pas trouvé, les signataires de la convention se réservent la possibilité de tout recours juridique légal devant le tribunal administratif.

Fait à _____, le _____

Pour l'ADENA,
sa directrice, Julie BERTRAND

Pour le partenaire,
Le Président, Alain CARALP